



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC

Commune de FRÉJUS

Installation classée pour la protection de l'environnement

Le **21^e Régiment d'Infanterie de Marine (21^e RIMa)** a déposé, auprès de l'inspection des installations classées du ministère des Armées, un dossier de demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'une soute à munitions régimentaire, située dans l'enceinte du camp Lecoq, route départementale 4, sur le territoire la commune de Fréjus, au titre de la rubrique 4220-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation publique :

du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 1er août 2025 inclus

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Fréjus, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser au préfet du Var, avant la fin de la consultation du public, à l'adresse suivante :

Préfecture du Var - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et du développement durable - section ICPE - bd. du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 Toulon cedex.

Le dossier sera, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet de la préfecture du Var :

<http://www.var.gouv.fr>, rubrique : Accueil / Actions de l'État / Environnement / Plans et projets susceptibles d'impacter l'environnement/ plans et projets par communes / Fréjus

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Ministre des Armées et la décision prise à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires ou un refus.